



**RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2017**

SYNTHESE
DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2017**

SYNTHESE
DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

Mot de la Présidente

Ce rapport général des travaux de l'année 2017, tout comme ceux qui l'ont précédé depuis 2013, est destiné, d'une part, à satisfaire un besoin statutaire conformément à l'article 27 de la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012, et d'autre part, à alimenter les politiques engagées par Son Excellence, Monsieur le Président de la République pour l'atteinte des objectifs déclinés dans le Plan Sénégal Emergent (PSE).

S'adressant au Gouvernement, il comporte un ensemble d'avis sur les questions d'ordre économique, social, environnemental qui devront accompagner l'Etat dans la mise en œuvre et la réalisation des politiques publiques.

Même si la méthodologie et la macrostructure des précédents rapports ont été maintenues dans celui-ci, les aspects liés à la bonne gouvernance, aux situations économique, sociale et environnementale sont tout de même privilégiés pour rester en phase avec les orientations du Chef de l'Etat. C'est ainsi, qu'il y est évoqué des avis et recommandations portant sur :

- l'analyse de la situation conjoncturelle et structurelle de l'économie nationale au cours de l'année 2017 ;
- la bonne gouvernance avec les thèmes sur l'Equité, la transparence et la justice fiscale, la gestion durable des ressources naturelles, en particulier le pétrole et le gaz ;
- les politiques à mettre en œuvre respectivement dans les secteurs de la santé, pour la capture du dividende démographique, et de l'éducation, pour l'éradication de l'analphabétisme, indispensables à l'émergence ;
- l'économie à travers la commercialisation de l'arachide et les stratégies d'accompagnement des transferts de fonds des émigrés pour une croissance économique et la création d'emplois ;

- la culture à travers un avis sur les mesures et les orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles ;
- les activités de coopération, de partenariat et de représentation qui confirment le rayonnement de notre pays au niveau international et en particulier de notre Institution.

Je voudrais exprimer toute ma gratitude à Son Excellence, Monsieur le Président de la République et remercier tous les acteurs qui ont participé aux travaux, de nos différentes commissions, à l'issue desquels, ce rapport est conçu.

Je souhaite par la même occasion que les recommandations et avis contenus dans ce rapport soient utiles aux autorités publiques en éclairant les options pour la prise en charge des besoins vitaux de nos concitoyens.

Aminata TALL

Présidente du Conseil économique, social et environnemental

**Section I : Recommandations sur la situation
économique, sociale et environnementale 2017**

Secteurs et Sous-secteurs	Recommandations
GOVERNANCE ET SECURITE	
<p style="text-align: center;">Environnement des affaires, Gouvernance politique et sécuritaire</p>	<p>1. Renforcer l'attractivité de l'environnement des affaires, la gouvernance politique et sécuritaire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentant les dotations budgétaires du ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Télé services de l'Etat pour lui permettre de davantage faire face aux défis du numérique, de la promotion des investissements, de la réalisation des grands travaux et des Zones Economiques Spéciales (ZES) ; - prenant le décret portant organisation et fonctionnement au niveau central de la structuration de services dédiés aux ZES ; - prenant toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la confiance et renforcer la crédibilité des processus électoraux en créant notamment un cadre inclusif et permanent de concertation ; - renforçant les moyens financiers, logistiques et humains de la Cellule de Lutte Anti-terroriste, valorisant le traitement des personnels et assurant le plus rapidement possible le maillage du territoire ; - améliorant la communication sur les questions sécuritaires ; - facilitant la prolongation ou la reconversion des 7 000 ASP de la première génération ; - finalisant en urgence l'élaboration de la Charte Nationale du Civisme ; - redynamisant et renforçant les sous-secteurs de la sécurité routière et de la protection civile.
<p style="text-align: center;">Gouvernance locale et Décentralisation</p>	<p>2. Améliorer le système fiscal local en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décentralisant la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales et rapprocher l'administration fiscale centrale au niveau local, tout en impliquant les Collectivités locales (CL) aux opérations des différentes phases de la chaîne fiscale ; - instaurant un cadre de concertation entre les sociétés concessionnaires (eau, électricité téléphone), l'Etat et les collectivités locales pour assurer, d'une part, une meilleure traçabilité de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes au profit des Collectivités locales et, d'autre part, le suivi de l'évolution des éléments du chiffre d'affaire qui intéresse le plus immédiatement les collectivités locales ;

Gouvernance locale et
Décentralisation

- dotant les départements de ressources propres provenant, notamment, des impôts et taxes, qui étaient, tout ou partie, affectées à l'Etat ;
- harmonisant le CGCL avec le CGI par la suppression dans le CGCL des recettes obsolètes et l'intégration de la contribution globale unique (CGU) et de la contribution globale foncière (CGF) prévues dans le CGI.

3. Promouvoir des mécanismes de financement innovant en :

- élaborant un cadre juridique plus propice au développement de l'emprunt et d'accès des collectivités locales aux contrats ppp ;
- organisant et structurant un dispositif national paritaire (Etat / Collectivités locales) de promotion de la coopération décentralisée ;
- négociant avec les partenaires techniques et financiers la mise en œuvre de projets et programmes de décentralisation et de développement local des collectivités locales pour consolider les acquis des programmes et projets clôturés ou en cours de l'être ;
- rendant plus attrayant les territoires pour inciter les PTF à soutenir financièrement les efforts de l'Etat de manière équitable et transparente.

4. Assurer une bonne mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation en :

- accélérant le processus de mise en œuvre de la phase 2 de la réforme par la révision du CGCL et l'adoption de sa partie réglementaire, tout comme le processus de mise en place des pôles territoriaux, la valorisation des potentialités économiques des territoires et la promotion de la coopération et de la solidarité entre collectivités locales pour une mutualisation des actions et ressources ;
- rendant opérationnelle la fonction publique locale pour permettre à chaque collectivité locale de disposer d'un organigramme type et des ressources humaines qualifiées ;
- incitant chaque collectivité locale à élaborer un document de planification (Plan Local d'Emergence) arrimé aux orientations nationales du PSE et orienter les budgets locaux vers le financement des investissements du Plan Local d'Emergence ;
- élaborant et mettre en application un dispositif de mise en cohérence des interventions des PTF pour optimiser leur impact et assurer l'équité territoriale (par exemple mettre à profit la conférence d'harmonisation ou table ronde des bailleurs) ;
- impliquant les collectivités locales dans la mise en œuvre des investissements du P.U.D.C. implantés sur leur territoire respectif.

SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

<p style="text-align: center;">Agriculture</p>	<p>5. Prendre des mesures d'urgence pour l'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du dispositif d'accompagnement des agriculteurs pour améliorer leur accès au crédit, aux intrants agricoles comme les semences et les engrais, et aux acheteurs en gros ; - de la sécurité alimentaire et réduire la malnutrition grâce au développement de la chaîne de valeur agricole du maïs, des haricots et du mil ; - du financement du secteur, en vue notamment d'accélérer la réalisation des conditions préalables au développement des filières ; - de la gestion de la filière arachide en organisant une consultation nationale.
<p style="text-align: center;">Elevage</p>	<p>6. Consolider les politiques en cours pour la promotion du secteur de l'élevage en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisant les données du dernier recensement national de l'agriculture et de l'élevage pour une meilleure connaissance du secteur, et promouvoir l'assurance du bétail ; - finalisant et opérationnalisant le Système d'information de gestion de l'élevage (SIGEL), qui va consacrer la collecte systématique et régulière des données nécessaires au suivi du secteur ; - accélérant la structuration des filières de productions animales ; - finalisant le code pastoral avec l'implication de l'ensemble des acteurs ; - mettant en place des centres de collecte de lait multifonctionnels.
<p style="text-align: center;">Tourisme</p>	<p>7. Dynamiser et rendre plus attractif le secteur du tourisme en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allégeant les conditions fiscales pour les entreprises touristiques et encourager le secteur privé local à s'investir dans le secteur ; - diversifiant les offres touristiques par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la création d'un nombre suffisant de réceptifs hôteliers conformes aux standards internationaux et des produits haut de gamme ; ➤ la valorisation des sites, œuvres et héros de notre patrimoine culturel ; - formant une main d'œuvre qualifiée ; - promouvant le tourisme local avec un programme national avec les

<p>Tourisme</p>	<p>institutions, sociétés publiques et privées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - encadrant davantage les artisans pour leur permettre de gagner des parts de marchés publics surtout avec la décision du chef de l'Etat de centraliser la commande de mobiliers à la DMTA ; <p>8. Accélérer et amplifier les réformes visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure adaptation des offres de formation professionnelle aux besoins des entreprises ; - l'adoption d'un pacte pour l'émergence et la compétitivité en partenariat avec le secteur privé.
<p>Energie et hydrocarbures</p>	<p>9. Accroître les performances du secteur en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validant et mettant en œuvre la stratégie sur la maîtrise et l'efficacité énergétique ainsi que celui sur les énergies renouvelables ; - associant l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration des textes devant permettre la mise en place de la nouvelle autorité de régulation du secteur de l'Energie, l'harmonisation des tarifs entre les milieux urbain et rural, la finalisation et la diffusion du Code de l'Electricité, des décrets d'application de la loi sur les énergies renouvelables, la réduction du coût de l'électricité... ; - finalisant la révision du Code pétrolier et faciliter son application ; - prenant toutes les dispositions nécessaires pour assurer un fonctionnement efficient du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS - PETROGAZ) en s'assurant du respect de son cahier de charges et des échéances pour l'élaboration des stratégies et plans requis.
<p>SITUATION SOCIALE ET CULTURELLE</p>	
<p>Education</p>	<p>10. Faire une évaluation d'étape du PAQUET-EF et poursuivre les réformes engagées en accordant une attention plus soutenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'introduction des langues nationales dans le système éducatif ; - l'intensification de la politique de promotion de l'enseignement des sciences, des mathématiques et des technologies ; - à la mise en œuvre des programmes de modernisation des daaras ; - à la résorption des abris provisoires à tous les niveaux ; - au respect des protocoles d'accord signés avec les syndicats d'enseignants, à la diligence dans le traitement des nouvelles revendications et à la mise en œuvre des résultats résultant des études sur le système de rémunération des agents de la fonction publique ;

<p style="text-align: center;">Education</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'articulation du PAQUET-EF au PSE, à l'Acte 3 de la décentralisation, aux 11 décisions présidentielles issues des Assises de l'Éducation et de la Formation, aux réformes budgétaires de l'UEMOA et au Programme de Développement 2063 pour l'Afrique et à l'Agenda Education 2030.
<p style="text-align: center;">Enseignement Supérieur</p>	<p>11. Rendre plus compétitives les universités publiques, en consolidant les acquis et intensifiant les réformes visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réorientation du système d'enseignement supérieur vers les sciences, la technologie, les formations professionnelles courtes ; • le renforcement de la carte universitaire pour favoriser l'accès, la diversification de l'offre de formation et la qualité des enseignements apprentissages ; • l'utilisation des TIC pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de l'élargissement de l'accès et de l'efficacité du système ; • l'amélioration du pilotage du système d'enseignement supérieur et de recherche ; • l'orientation des ressources à la recherche et à l'innovation.
<p style="text-align: center;">Formation Professionnelle, emploi et dialogue sociale</p>	<p>12. Prendre de nouvelles mesures pour booster l'emploi des jeunes et renforcer la protection sociale des travailleurs, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration du cadre législatif et réglementaire avec comme priorités : <ul style="list-style-type: none"> ➢ l'intégration dans les marchés publics de clauses de garantie d'emploi et d'embauchage de la main-d'œuvre locale ; ➢ la finalisation des réformes du code du travail 20 ans après son adoption ; ➢ l'actualisation de tous les textes sur le statut des agents de la fonction publique en corrigeant les disparités notées dans les avancements et le système de rémunération ; tenue états généraux de la fonction publique - la formation des jeunes et le développement de l'auto-emploi pour renforcer leur employabilité ; - le renforcement des moyens de la direction des statistiques et du travail pour avoir des données fiables, à temps réel ; - l'accompagnement des initiatives économiques et entrepreneuriales des jeunes dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, lato sensu, pour participer à l'autosuffisance alimentaire ; - la réforme des IPM pour élargir le nombre de bénéficiaires de la CMU et mutualiser l'information des données de la CSS et de l'IPRES.

Santé

13. Consolider les acquis notés et inscrire au chapitre des priorités du département :

- la mise en œuvre de la nouvelle Carte Sanitaire du Sénégal ;
- l'augmentation du budget du MSAS à hauteur de 15 % et l'érection de la santé publique en urgence nationale dans le cadre de la mise en œuvre du PSE ;
- l'implication du secteur privé dans le financement de la politique de la santé au travers de mécanismes innovants liés à la fiscalité et à la RSE ;
- l'implication des collectivités territoriales et de la diaspora dans la gestion et le financement des projets sanitaires, notamment ceux spécifiques au monde rural ;
- le renforcement des capacités opérationnelles des différentes structures de la pyramide, en décentralisant la formation et l'accompagnement, pour rendre les unités opérationnelles plus performantes sur les conditions d'accueil aux services d'urgence, de la qualité de la prise en charge médicale et sociale des malades ;
- le renforcement du dispositif institutionnel législatif et réglementaire à travers la clarification des compétences des structures et la mise à jour des textes régissant le secteur de la Santé notamment dans les domaines de la sécurité sanitaire, de l'environnement, de la prévention, de la veille et de la surveillance épidémiologique ;
- le dialogue avec les syndicats de la santé pour apaiser le secteur sur le plan social, en apportant des solutions durables aux personnels de la santé vecteur capital de la mise en œuvre de la politique définie ;
- le développement des mutuelles de santé et des mécanismes de ciblage, en vue d'étendre la gratuité des soins en faveur des groupes vulnérables.

Eau et assainissement

14. Poursuivre et / ou intensifier :

- le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et privés intervenant dans le secteur de l'hydraulique, pour un service public fort, capable de gérer les rapports entre l'Etat et ses partenaires (PTF, secteur privé, ONG, société civile...) ;
- la concertation entre les acteurs, en renforçant les capacités de mobilisation de fonds, d'expertises et de synergie des acteurs à travers de coalitions fortes ;
- la collaboration avec les partenaires financiers afin de mieux coordonner les initiatives et orienter les financements vers les zones prioritaires au regard de la situation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- la construction d'ouvrages structurants (forages, châteaux d'eau, réseaux multi villages, transferts d'eau) ;
- l'implication des Collectivités locales dans la densification et les extensions de réseaux.

<p>Culture</p>	<p>15. Accélérer la construction du Centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel « Cité sénégalaise du Cinéma » et l'institut des Métiers et des Arts (IMA) prévus à Diambiadio, l'adoption de la loi sur le livre et l'érection du mémorial « le bateau Joola ».</p>
<p>SITUATION ENVIRONNEMENTALE</p>	
<p>Préservation de l'environnement et gestion des ressources naturelles</p>	<p>16. Améliorer la stratégie de protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration des formations naturelles dégradées ; - l'aménagement et la mise en place des forêts, notamment, communautaires ; - la poursuite de la création d'éco villages ; - l'extension des aires marines protégées ; - l'amélioration de la qualité de l'air avec le respect des normes de rejets ; - la mise en place de cadres multi-acteurs de suivi des Plans d'atténuation des impacts négatifs liés aux activités extractives, identifiés dans les études d'impact environnemental et social des projets miniers ; - la mise en place des plans de gestion des écosystèmes marins et côtiers ; - la poursuite du recrutement de personnels pour la gestion des forêts ; - une réglementation et un encadrement de l'exploitation des ressources minières.
<p>Cadre de vie</p>	<p>17. Améliorer les politiques d'aménagement urbain à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion d'une planification spatiale et temporelle qui tient compte des spécificités urbaines et de l'évolution de la population urbaine ; - la réorientation des stratégies d'aménagement urbains comme les pôles urbains vers les régions centre et sud-est pour réduire le déséquilibre urbain structurel du pays largement en faveur de l'axe Dakar-Mbour-Thiès ; - la prise en compte de la réforme foncière en cours dans les politiques d'aménagement urbain.

<p>Gestion des déchets</p>	<p>18. veiller dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de prise en charge des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réorientation vers l'économie circulaire des déchets en tant que source de valeur ajoutée ; - au renforcement du cadre juridique et institutionnel ; - à la fermeture des décharges publiques à ciel ouvert.
<p>Economie verte</p>	<p>19. promouvoir le financement vert à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recours à la fiscalité verte (éco-fiscalité) ; - le développement du partenariat public privé ; - l'appui financier aux collectivités locales dans le cadre de l'acte III de la décentralisation ; - la création d'emplois verts et le verdissement de l'économie sénégalaise à travers des investissements accrus dans la valorisation du capital naturel, la transition énergétique et l'efficacité dans l'utilisation des ressources pourraient générer une croissance accélérée du produit intérieur brut (PIB) ; - l'identification des institutions financières nationales d'envergure, à soutenir, pour l'obtention d'une accréditation du Fonds vert climat (FVC) pour la soumission de projet de grandes tailles à côté du Centre de Suivi Ecologique accrédité par le FVC de la CCNUCC pour les projets de petites tailles.
<p>Renforcement de capacités</p>	<p>20. Promouvoir l'écocitoyenneté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - institutionnalisant l'éducation environnementale ; - mettant en place un dispositif de formation continue des acteurs communautaires ; - créant la fonction de médiateur environnemental, et le prix du Président de la République.

*Section II : Synthèse des recommandations
des Avis émis durant l'année 2017*

AVIS N°2017-02 DU 18 AVRIL 2017

portant sur

**« Équité, transparence et justice fiscale : quel gage pour
une justice sociale au Sénégal ? »**

Dans cet Avis, le Conseil économique, social et environnemental, recommande, entre autres :

1. d'élaborer de manière inclusive une politique fiscale nationale avec la participation de toutes les familles d'acteurs économiques, sociaux, culturels, au niveau central comme décentralisé, du formel comme de l'informel, etc. ;
2. de revoir le mode de partage géographique des ressources publiques qui profitent essentiellement aux capitales régionales et aux grandes villes au détriment de la zone rurale ;
3. de rendre effective la centralité de la redevabilité de l'État envers les citoyens par une plus grande accessibilité aux informations financières ;
4. d'intensifier la recherche d'un meilleur rendement de l'impôt et ainsi diminuer l'emprunt, véritable goulot d'étranglement pour les générations futures, et la dépendance à l'aide publique au développement qui peut conditionner la détermination de certains choix et priorités de politiques de développement ;
5. de définir des indicateurs pertinents pour mesurer les effets et impacts sociaux des politiques publiques initiées par l'État, surtout

- au profit des couches défavorisées et publier régulièrement ces indicateurs ;
6. d'accorder les exonérations et autres avantages fiscaux en fonction de l'impact de l'investissement sur l'économie et les populations, la création d'emplois, le lieu d'implantation et la sauvegarde de l'environnement ;
 7. de faire dépendre les mesures d'exonération exclusivement de règles bien définies et connues de tout le monde et non du pouvoir discrétionnaire d'une autorité politique ou administrative ;
 8. d'impliquer les collectivités locales dans les différentes phases de la chaîne fiscale pour une plus grande transparence et une meilleure maîtrise de l'assiette et de leur budget ;
 9. de décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales, en impliquant celles-ci dans la détermination de l'assiette, des taux des impôts et taxes qui leurs sont dévolus ainsi que dans les décisions pouvant impacter leurs recettes ;
 10. de renforcer les capacités des agents de l'administration afin d'adapter leurs compétences aux nouveaux défis posés par la fraude fiscale internationale, la dématérialisation des transactions et l'importance grandissante dans l'économie sénégalaise de certains secteurs tels que les mines et les hydrocarbures surtout après la découverte des gisements de pétrole et de gaz ainsi que le e-commerce.

AVIS N°2017-03 DU 18 AVRIL 2017

portant sur

**« Mesures et orientations innovantes pour la
gestion et la valorisation des infrastructures et des
industries culturelles »,**

Dans cet Avis, le Conseil recommande, pour une meilleure gestion et une valorisation optimale des infrastructures culturelles, monuments historiques et bâtiments constituant le patrimoine national classé au Sénégal, ainsi que des industries culturelles, entre autres :

1. d'allouer, au moins, 1% du budget national au ministère chargé de la Culture ;
2. d'appliquer les dispositions de la loi n° 68-02 du 04 Janvier 1968, relative à la décoration des bâtiments publics ou recevant du public, qui font obligation à tout promoteur ou constructeur (public ou privé) de consacrer à la 1 % du coût de tout projet de construction et d'équipement d'un bâtiment public ou recevant du public et dont le coût dépasse 20 millions de francs ;
3. d'assurer une part des marchés publics nationaux aux entreprises culturelles sénégalaises et de soutenir l'élargissement de l'écoulement de leurs produits aux marchés sous régional, africain et international ;
4. d'élaborer, en partenariat avec tous les acteurs culturels, un nouveau schéma directeur de construction des infrastructures culturelles, prenant en compte la nécessité de disposer, au niveau départemental, d'un théâtre de verdure, d'une médiathèque, d'une cafétéria, d'un musée, d'une salle de répétition, d'un studio d'enregistrement, de

salles polyvalentes pour la projection de films..., afin de satisfaire les attentes des acteurs en matière de formation, de production... ;

5. de conférer au théâtre national Daniel SORANO un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
6. d'étudier la possibilité d'une meilleure adaptation de l'esthétique de certaines infrastructures culturelles comme le grand théâtre, le monument de la renaissance... et des infrastructures à venir, en fonction de l'esthétique sénégalaise, africaine, en tenant compte des perceptions et réalités culturelles universelles ;
7. de développer une approche, associant l'Afrique et sa diaspora, dans l'animation du musée des civilisations noires ;
8. de promouvoir l'entrepreneuriat et le développement des industries culturelles dans le domaine des arts scéniques, de la mode et du design, des arts musicaux et visuels ;
9. de valoriser le développement des industries dans le domaine du livre ;
10. de booster l'essor de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

AVIS N°2017-04 DU 20 AVRIL 2017

portant sur

« La commercialisation de l'arachide »,

Dans cet Avis, le Conseil recommande, entre autres :

1. de renforcer les moyens d'intervention du Comité National Inter Professionnel de l'Arachide (CNIA) tout en procédant à sa restructuration en vue d'une plus grande autonomie et en encourageant son ouverture aux acteurs potentiels ;
2. d'évaluer le mécanisme actuel de détermination du prix de l'arachide, régi par l'Accord Cadre signé en 1997 entre l'Etat, la SONACOS et le CNIA et amener le producteur à mieux appréhender ledit mécanisme à travers une bonne politique de communication ;
3. d'améliorer les mécanismes de financement de la campagne de commercialisation en :
 - réorientant les subventions et aides de l'Etat en vue de favoriser un accès plus aisé des producteurs aux facteurs de production (*intrants, équipements agricoles, terre*) et d'équilibrer le financement destiné aux diverses spéculations agricoles de manière à soutenir les autres productions en plus de l'arachide ;
 - facilitant aux producteurs l'accès aux crédits de production et de commercialisation à des taux acceptables, par l'ouverture à la CNCAS d'un maximum possible de lignes de crédits consacrées à l'agriculture et renforcer le fonds de garantie pour le financement des semences en l'élargissant à la commercialisation des graines en général ;

- amenant la banque bailleur à évaluer les capacités techniques, financières et les comportements éthiques des opérateurs ;
- diligentant la délivrance des notifications ainsi que le paiement des factures des opérateurs ;

4. de veiller à une meilleure organisation de la campagne de commercialisation par :

- le démarrage à temps de la campagne (*si possible juin/juillet*);
- la détermination et l'application d'un prix fixé suffisamment à l'avance et assez motivant pour le producteur ;
- l'amélioration du système de collecte de l'arachide à travers :
 - la bonne supervision de la collecte ;
 - la multiplication des points de collecte (*distance 4 à 5 km*) de manière à éviter au petit producteur les longs déplacements sur les lieux de vente ;
 - la mise en place d'un programme de construction de magasins de stockage et de centres secondaires de réception des graines dotés de toutes les installations requises (*appareils de criblage, ponts bascule ...*) ;
 - le renouvellement du matériel de collecte et l'organisation de la collecte de manière uniforme avec un même schéma de collecte ;
 - la fiabilité des données statistiques sur les quantités d'arachide collectées.
- la mise à la disposition du producteur, à temps et en des quantités permettant de produire de grands tonnages, des engrais et des semences de qualité, de préférence certifiées ;
- la promotion de la production de semences certifiées (*gap de 20.000 tonnes en semences certifiées, actuellement 55.000 tonnes sur un besoin de 75.000 tonnes*) et de l'équité dans la distribution

des semences, ainsi que l'imposition aux opérateurs de vendre des semences de qualité ;

- la systématisation du criblage des graines aux points de collecte (*les producteurs n'acceptent pas le criblage en vendant à l'opérateur qui, pourtant, est contraint de l'accepter à l'usine, d'où la nécessité de remettre de l'ordre*) ;
- la conclusion d'un accord écrit sur le taux d'abattement avant le démarrage des réceptions, entre huiliers, exportateurs, opérateurs, CNIA et ministère du commerce ;
- la réduction des délais d'attente dans les centres de réception ainsi que ceux relatifs au règlement des factures et le paiement des intérêts de retard par rapport au contrat signé (*huiliers, transformateurs et exportateurs*). /.

AVIS N° 2017-05 DU 20 AVRIL 2017

portant sur

**« Les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur :
quelles stratégies d'accompagnement pour la
croissance économique et la création d'emplois ? »**

Dans cet Avis, le Conseil économique, social et environnemental recommande, pour une meilleure optimisation des transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur à travers une bonne mobilisation et orientation de l'épargne vers des créneaux porteurs de croissance et générateurs d'emplois, entre autres :

1. d'établir une base de données sur les opportunités d'investissements ;
2. de développer des programmes ou campagnes spéciaux d'information et de sensibilisation au niveau de l'ensemble des représentations diplomatiques du Sénégal afin de favoriser une meilleure implication des expatriés, au niveau individuel et associatif, à l'effort de développement national ;
3. de mettre en synergie l'épargne disponible à travers des fonds susceptibles de contribuer au financement de projets d'infrastructures locales et à investir dans des secteurs économiques productifs, générateurs de croissance et d'emplois (consolidation des acquis du fonds d'investissement, création d'une banque de la diaspora, recours à l'actionnariat populaire dans le cadre du financement des grands projets de l'Etat, promotion des fonds communs de placement spécialisés dans des secteurs variés comme l'immobilier de résidence, le tourisme, la pêche...);
4. de créer une Agence en charge des Sénégalais de l'extérieur pour un meilleur suivi et une coordination plus efficace des politiques, programmes et projets initiés en leur faveur ;

5. de mettre en place des structures performantes d'encadrement des entreprises, notamment dans le phasage des financements et la mise en place des process ;
6. de mettre en relation les Sénégalais de l'extérieur porteurs de projet avec les acteurs du secteur privé national ;
7. de regrouper les femmes bénéficiaires du fonds revolving de la diaspora en des groupements d'intérêt économique afin d'élargir la base des bénéficiaires et d'améliorer le système de recouvrement ;
8. de renforcer les moyens humains, logistiques et financiers du FAISE ;
9. d'instituer des cadres de concertation au niveau national et dans chaque pays d'accueil.

AVIS N°2017-06 DU 20 NOVEMBRE 2017

portant sur

« les Enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole »

Dans cet Avis, le Conseil après avoir conclu que le gaz et le pétrole offrent des « opportunités à saisir à travers un dispositif rigoureux de transparence et de bonne gouvernance assurant l'émergence économique et le bien-être social des générations actuelles et futures » recommande, entre autres :

- 1- d'adopter une loi d'orientation du secteur des hydrocarbures qui regroupera en un texte unique toutes les prescriptions éparpillées dans différents textes juridiques nationaux ainsi que les conventions internationales auxquelles notre pays a adhéré ;
- 2- d'adopter une loi fixant les modalités de perception et d'utilisation des revenus qui définira clairement les mécanismes de collecte, d'affectation, de répartition et de publication de l'ensemble des revenus générés par le pétrole et le gaz ;
- 3- de répartir les ressources générées par le pétrole et le gaz en trois quotes-parts :
 - a- une quote-part affectée au Budget de l'Etat qui pourrait servir :
 - i. en fonctionnement à la couverture :
 - des dépenses d'entretien des structures sanitaires, scolaires/universitaires et sportives ;
 - des dépenses d'ordre social, de solidarité nationale et de discrimination positive envers les couches vulnérables ;

- des dépenses en remboursement de la dette publique : *(l'accélération de l'acquittement de la dette publique permettra au Sénégal sous peu d'effacer sa dette et par conséquent d'augmenter la capacité et le potentiel de la politique budgétaire, mais aussi de pouvoir librement choisir les modalités de sa coopération économique et financière) ;*

 - ii. en investissement à la couverture des besoins prioritaires du PSE et des autres projets / programmes, à travers les différents Plans Triennaux d'Investissements Publics (PTIP), en accordant une priorité au développement des énergies renouvelables pour nous passer, à terme, des ressources du pétrole.
- b- une quote-part affectée aux dépenses budgétaires des Collectivités territoriales qui permettra :
- i. d'une part, de rendre effective l'application de la territorialisation des politiques publiques en affectant aux Collectivités territoriales une partie du budget national d'investissement pour certains des projets propres à leur territoire ;

 - ii. d'autre part, aux communautés vivant dans les zones d'exploitation, de bénéficier des retombées des richesses de leur territoire par une discrimination positive au profit des Collectivités territoriales abritant les zones d'exploitation.
- c- une quote-part affectée aux "Génération futures" qui fera l'objet de l'institution d'un **fonds souverain** dont la gestion pourrait être confiée au FONSI :

- i. une partie de ce fonds (les $\frac{3}{4}$) pourrait être investie à l'étranger ;
 - ii. l'autre partie pourrait servir à booster les entreprises locales en accordant des crédits au secteur privé national (entreprises détenues à 100% par des nationaux), notamment, les PME/PMI et TPE ;
- 4- de faire procéder, par le **Bureau Organisation et Méthodes**, à une analyse de l'ensemble des structures étatiques intervenant dans le secteur des hydrocarbures pour **proposer une architecture institutionnelle cohérente**, évitant les doublons et chevauchements et répartissant les différentes attributions de manière harmonieuse, comprenant :
- i. un organe de régulation : la **Haute Autorité de régulation des hydrocarbures**, cadre unique de régulation, de coordination du secteur des hydrocarbures ;
 - ii. un organe autonome et indépendant de supervision : la **Commission nationale autonome de supervision des hydrocarbures, chargée de la supervision** de toutes les opérations liées aux hydrocarbures et composée par des représentants de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités territoriales, du Conseil économique, social et environnemental, des Cours et Tribunaux et de la Société civile ; elle servira d'instance de reddition populaire des comptes et activités liées à l'exploitation des hydrocarbures par tous les acteurs, institutionnels comme privés.

AVIS N° 2017-07 DU 20 NOVEMBRE 2017

portant sur

« Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? ».

Dans cet Avis, le Conseil recommande, entre autres :

1. de bâtir, en partant des orientations indiquées dans le PAAS, une stratégie qui articule les exigences suivantes : (cf. Modèle OSAD¹)
 - une volonté claire de l'État de développer un programme national d'éradication de l'analphabétisme ;
 - l'utilisation des langues nationales en tant qu'option claire de l'État pour combattre l'analphabétisme ;
 - une définition claire et justifiée des langues d'alphabétisation ;
 - l'identification de moyens sûrs, mobilisables pour réaliser le projet ;
 - la fixation d'une périodicité raisonnable pour la réalisation du projet ;
 - la définition d'une stratégie de suivi-évaluation ;
 - la définition d'une stratégie de pérennisation (post-alpha).
2. de mettre en place une organisation efficiente du sous-secteur de l'alphabétisation en vue d'améliorer le dispositif de pilotage à travers notamment :
 - la stabilisation de l'ancrage institutionnel par la mise en place d'un cadre de concertation ou d'une plateforme qui :

¹ Organisation sénégalaise d'appui au développement

- ✓ fédère toutes les structures s'activant dans le sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales (agence par exemple) ;
 - ✓ articule toutes les interventions dans une approche holistique ;
 - ✓ dispose de moyens stables avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs négociés avec les acteurs publics et privés.
- l'amélioration du statut administratif actuel du CNRE pour une meilleure mobilisation des ressources en capitalisant toute l'expérience acquise par cette structure.
3. de mettre en place un mode de financement efficace du sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales, respectueux des engagements internationaux de l'État et impliquant d'autres organismes nationaux afin de mobiliser plus de ressources en faveur de l'éducation de base (enfants, jeunes et adultes analphabètes) et accorder un financement conséquent au sous-secteur ;
4. d'améliorer la qualité à travers :
- le renforcement des capacités au niveau central (DALN, DPRE, CNRE...) et au niveau déconcentré (IA, IEF), au plan qualitatif et au plan des ressources afin de les rendre plus efficaces dans leurs interventions ;
 - l'inclusion de la formation d'inspecteurs spécialisés dans la pédagogie des langues nationales, dans les plans de formation de la FASTEUF ;
 - la certification institutionnelle des compétences acquises dans les enseignements apprentissages non formels et l'établissement des équivalences par rapport aux offres formelles ;
 - l'exploitation des opportunités offertes par les TIC en développant des modules d'apprentissage dans plusieurs langues nationales, à partir d'applications pouvant être installés dans les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes et/ou IPAD;

5. d'améliorer l'accès à travers :

- le renforcement de la sécurité et des conditions d'apprentissage pour inciter plus l'accès et maintenir les filles ;
- l'exploitation des infrastructures existantes sur l'ensemble du territoire national pouvant servir à l'alphabetisation : écoles du système éducatif national, maisons et foyers des jeunes et de la culture, centres culturels, centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS).

6. de promouvoir les langues nationales à travers :

- la traduction dans les langues nationales des textes officiels, y compris certains codes comme le code de la route, le code de l'environnement, celui de l'hygiène... ;
- la poursuite et la systématisation du processus de valorisation des langues nationales dans la vie officielle ainsi que la création d'un environnement lettré incitatif en langues nationales nécessaire pour l'apprentissage ;
- la généralisation de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif (aucun peuple, aucun pays ne s'est développé à travers une langue étrangère) en insérant dans le système les moniteurs qui bénéficient déjà d'un capital d'expérience intéressant dans le cadre de l'alphabetisation ;

7. de procéder à la capitalisation des expériences et bonnes pratiques pour une meilleure autonomisation des bénéficiaires des projets et programmes d'alphabetisation.

AVIS N° 2017-08 DU 21 NOVEMBRE 2017

portant sur

« Les impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels »

Dans cet Avis, le Conseil recommande, entre autres :

1. d'analyser les lois en vigueur dans les pays d'origine des équipements électriques et électroniques utilisés au Sénégal pour permettre d'apprécier la cohérence de nos lois et de faciliter la prise de textes réglementaires à appliquer aux acteurs du secteur, notamment, les importateurs ;
2. de définir une politique et une législation spécifiques à la gestion des DEEE qui devra s'articuler aux principes directeurs, notamment :
 - la définition consensuelle de la notion de DEEE ;
 - l'application de la responsabilité élargie du producteur ;
 - la promotion de la responsabilité sociétale d'entreprise pour la gestion des DEEE ;
 - l'initiation de politiques nationales et régionales autour de la notion de DEEE.
3. de réviser, en cohérence avec les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés, les dispositions :
 - du Code de l'environnement ;
 - du Code des télécommunications et du Code des Douanes pour l'adoption de nouvelles mesures restrictives, en matière d'importation des équipements électroniques et électriques obsolètes ;

- du Code général des impôts et du Code des Douanes pour l'adoption d'une écotaxe sur tous les produits électroniques et électriques qui entrent au Sénégal ;
 - du décret 81-844 du 20 août 1981 portant sur la comptabilité des matières et les différentes instructions précisant ses modalités d'application afin de faciliter l'effectivité de certaines mesures comme la circulaire du Premier Ministre demandant à l'Administration de se débarrasser des DEEE pour leur démantèlement au niveau de la DSN ;
 - du décret n° 74/338 du 10 Avril 1974 relatif aux ordures ménagères qui régit l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ;
 - des agréments délivrés par l'ARTP, en vue d'une prise en compte de la durée de vie des équipements, notamment des mesures pour la récupération de ceux obsolètes ;
4. d'intégrer dans le décret d'application du Code de l'environnement, une réglementation sur la qualification et les modalités de gestion des DEEE (*typologie, flux entrants, flux fonctionnels, collecteurs, recycleurs, élimination complète (inexistant au Sénégal pour le moment)*) ;
5. d'introduire dans les contrats avec les concessionnaires des obligations de tri, de stockage, de démantèlement, de recyclage, etc. ;
6. de créer un observatoire national des DEEE avec des antennes régionales,
7. de quantifier les équipements électroniques et électriques entrés au Sénégal, et mettre en place une base de données à actualiser tous les trois ans ;
8. de contraindre les sociétés productrices de DEEE à :
- quantifier leurs déchets en vue d'identifier les plus dangereux et utiliser des méthodes d'élimination adaptées ;

- mettre en place des aires de stockage ou des sites de dépôt des DEEE, dans les conditions normales environnementales ;
- installer des bacs appropriés aux endroits de pré-collecte ciblés pour séparer les déchets dangereux et non dangereux dans toutes les régions ;
- développer un partenariat avec l'ONUDI et la DEEC pour le contrôle de ces sites et des méthodes utilisées pour l'élimination des DEEE ;
- publier un rapport annuel sur la gestion de ces déchets et leurs actions en matière de responsabilité sociétale d'entreprise auprès des populations les plus vulnérables ;

9. d'accélérer l'installation de l'unité de recyclage régionale prévue à Diamniadio ;

10. de capitaliser l'expérience du « Centre des handicapés au travail », pour la mise en place de mécanismes innovants avant leur duplication au niveau d'autres régions du Sénégal ;

AVIS N°2017-09 DU 21 NOVEMBRE 2017

portant sur

« Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH/SIDA pour la réalisation du dividende démographique au Sénégal ? »

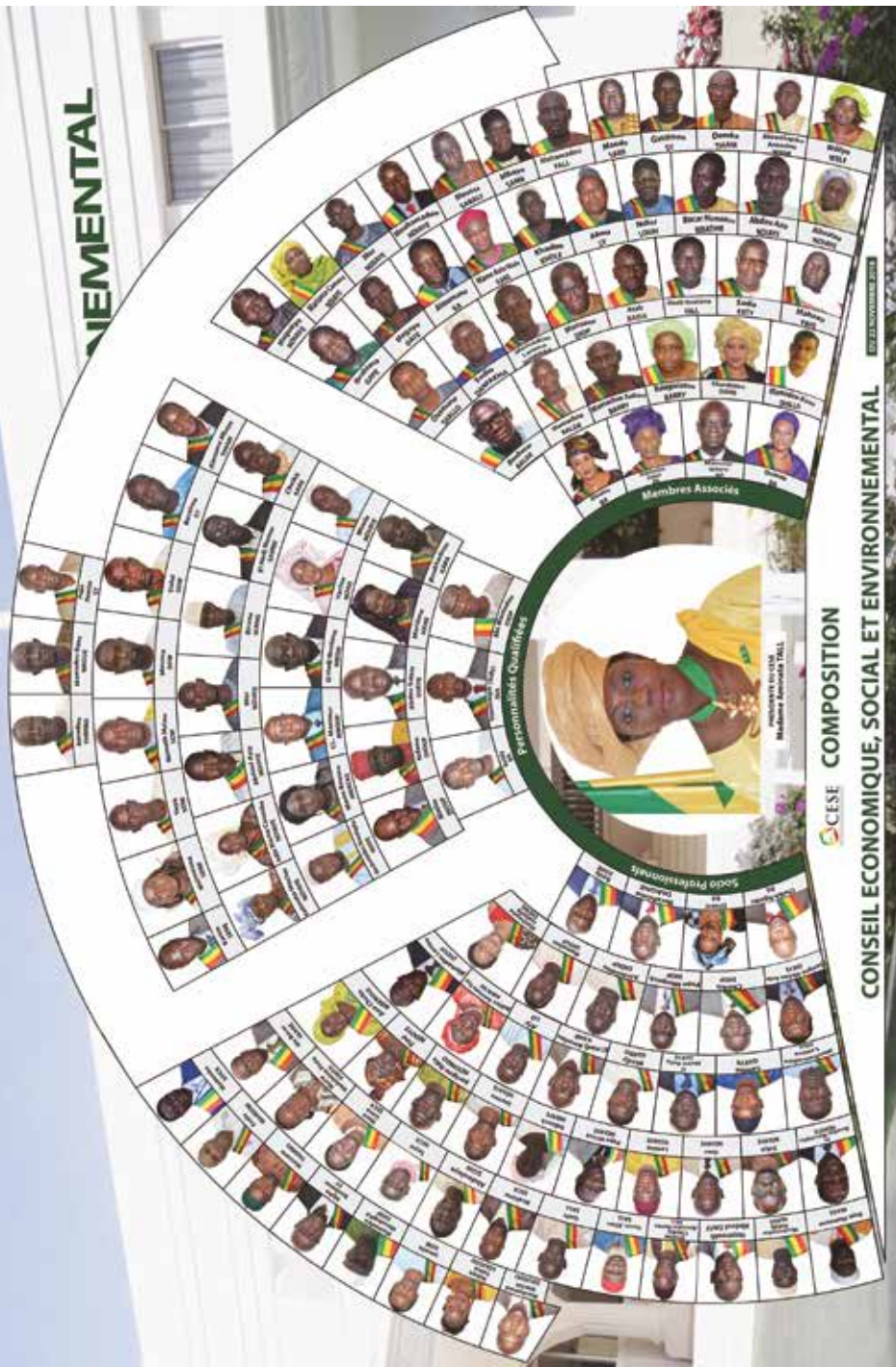
Dans cet Avis, le Conseil recommande entre autres :

1. d'intégrer la dimension population dans les politiques sectorielles et programmes de développement ;
2. de replacer les questions de fécondité dans celles de l'éducation et de la santé de l'enfant et de la mère ;
3. de promouvoir des programmes adaptés d'éducation à la santé, d'éducation sexuelle, de sensibilisation et de communication sociale pour amener les jeunes à prendre des décisions responsables dans leur vie sexuelle, de renforcement du système de santé, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de réduction de la mortalité infantile, d'éducation nutritionnelle ... ;
4. d'ériger **en direction de l'éducation à la vie familiale**, le Projet de Promotion des Jeunes qui assure présentement la tutelle et la coordination des Centres Conseils pour Adolescents, tout en évitant des doublons avec l'existence de la direction de la jeunesse ou créant des confusions avec d'autres structures ;
5. d'intensifier les politiques, programmes et projets en matière de santé de la mère et de l'enfant en :

- assurant la surveillance des décès maternels, néonataux et infantiles dans un contexte d'élimination des décès évitables de la mère et de l'enfant ;
- privilégiant une approche multisectorielle avec l'alignement de tous les acteurs (*gouvernementaux, non gouvernementaux et autres partenaires*) autour de la stratégie nationale SRMNIA² ;
- améliorant l'accès et la qualité des services de santé, notamment l'élargissement du paquet gratuit : consultations prénatales (CPN), accouchements, urgences obstétricales, néonatales et infantiles et l'institutionnalisation d'un carnet de santé unique numérisé...;
- valorisant la transformation et la consommation des produits locaux susceptibles de contribuer à la prévention et au traitement de la malnutrition sous toutes ses formes, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- accroissant les investissements en matière de lutte contre la malnutrition :
- intégrant la nutrition dans les programmes de planification familiale pour réduire les taux de grossesses à risques, la prévalence des faibles poids de naissance, de l'arrêt prématuré de croissance, de mortalité et morbidité maternelle et infanto-juvénile ;
- relevant les plateaux techniques, les budgets affectés aux structures de santé et les conditions sociales des prestataires à travers l'adoption d'une indemnité d'éloignement pour la fixation du personnel, le relèvement des lignes budgétaires pour l'acquisition de 500 000 carnets de santé par an, les produits de PEC malnutrition, ainsi que la promotion du parrainage des structures de santé par le privé dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- privilégiant le développement d'un paquet intégré des interventions à haut impact et des stratégies de communication innovantes pour toucher davantage de jeunes, de femmes et d'hommes ;
- assurant le maillage de tous les EPS et bloc SOU de SONU fonctionnel.

² Santé Reproductive Maternelle Néonatale Infantile et des Adolescents

ENVIRONNEMENTAL



CESE COMPOSITION
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Personnalités Qualifiées

Membres Associés

Socio Professionnels

